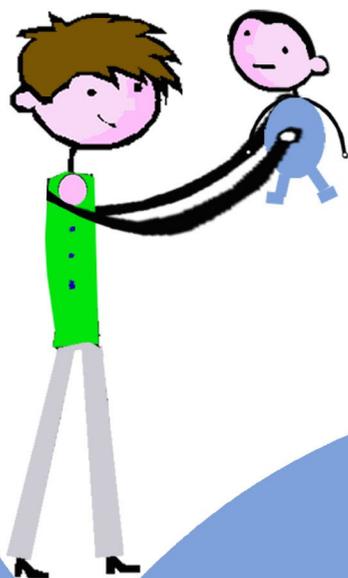


PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

VOUS ALLEZ ÊTRE PÈRE

*Un congé paternité peut vous être accordé après la naissance de votre enfant. Il s'ajoute aux trois jours d'absence autorisés prévus par le Code du travail. Une condition s'impose : **pouvoir justifier de votre filiation avec l'enfant.***

Si vous êtes praticien ou auxiliaire médical conventionné, en cas de paternité ou d'adoption, vous bénéficiez de prestations spécifiques.



L'Assurance Maladie vous accompagne et vous aide à préparer l'arrivée de votre enfant.

Les conditions à remplir

Le congé paternité doit débuter dans un délai de 4 mois après la naissance de l'enfant ou son arrivée au foyer. En cas d'hospitalisation de votre bébé après sa naissance, vous pouvez demander le report de votre congé paternité à la date de la fin de son hospitalisation.

Vous devez justifier de la filiation de votre enfant au moyen d'actes l'établissant :

- la copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- ou la copie du livret de famille mis à jour,
- ou, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père.

Durée du congé

La durée du congé paternité est de :

- **11 jours** consécutifs au plus pour la naissance ou l'adoption d'enfant,
- **18 jours** consécutifs au plus en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

L'indemnité journalière forfaitaire

Si vous choisissez d'interrompre votre activité professionnelle, vous pouvez percevoir une indemnité journalière forfaitaire pendant votre congé paternité.

Formalités

Pour percevoir l'indemnité journalière forfaitaire pendant votre congé paternité, vous devez déclarer sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle.

Montant

L'indemnité journalière forfaitaire est égale à 1/60^e du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur, soit 46,22 au 1^{er} janvier 2008. Elle est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Montant de l'indemnité journalière forfaitaire		
	Durée maximum du congé paternité	Montant maximum des indemnités journalières forfaitaires (au 1 ^{er} janvier 2008)
Naissance simple	11 jours	508,42 euros
Naissances multiples	18 jours	831,96 euros

CONTACTS

- au 0 820 904 146 (0,12 /mn, coût d'un appel local) de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
- à l'espace Accueil, 10 av André Soulier, au Puy-en-Velay, de 8h30 à 17h00, du lundi au vendredi
- sur www.ameli.fr